

Monsieur Eric Ghilain
Directeur des Voiries
AED
Rue du Progrès 80, bte 1
1035 Bruxelles

V.réf : AED.VOIRIES/12438
N.réf : AVL/cc/BXL-4.101 / s.405
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur

Objet : BRUXELLES. Schéma directeur de la zone levier n°6 « Botanique ».
Suppression totale ou partielle du mur de soutènement longeant le boulevard Victoria Regina.
(Dossier traité par M. Vincent Thibert)

En réponse à votre lettre du 12 janvier 2007 relative à l'objet repris sous rubrique, nous avons l'honneur de vous informer que la Commission Royale des Monuments et des Sites a émis les remarques suivantes en sa séance du 24 janvier 2007.

Le Schéma Directeur de la Zone Levier n° 6 approuvé par le Gouvernement le 30 novembre 2006 a pour principal objectif d'améliorer le lien entre la ville, l'ancienne Cité administrative et le Jardin botanique. Il consiste, notamment, à mettre l'avenue Victoria Regina en tunnel et à la recouvrir par une extension du Jardin Botanique qui retrouvera ainsi partiellement son ancien tracé. La Commission des Monuments et des Sites a, dès l'abord, encouragé ce parti qui permettra de remettre le jardin en valeur et à en faciliter l'accès à partir du boulevard.

La question posée concerne la démolition du mur existant qui soutient la grande balustrade du boulevard et qui fait partiellement partie du classement du Jardin botanique. En effet, il est à noter que la partie de ce mur située au droit des voies ferrées n'est pas comprise dans le périmètre du classement. Trois cas de figure sont à envisager :

1. La partie du mur classée située en contrebas du carrefour – ou plutôt de la future « place du Botanique » réaménagée sur la couverture de l'avenue Victoria Regina – n'est pas concernée par le projet, puisque la trémie permettant de sortir vers la place Rogier sera conservée.
2. La partie du mur située en amont de la future place reste nécessaire et doit servir de soutènement à la promenade du boulevard car le jardin ne remonte pas jusqu'à la balustrade.
3. Au point de jonction boulevard/jardin, le mur existant devient le mur de soutènement du tunnel et l'aménagement de la nouvelle place du Botanique nécessite le démontage de la balustrade existante (non classée à cet endroit).

Pour conclure, notre Commission estime que le fait que le mur soit partiellement classé ne devrait pas entraver le projet. Elle vous propose toutefois d'être associée à votre réflexion de manière à la mener à bonne fin tout en y intégrant la remise en valeur du Jardin botanique et de ses éléments caractéristiques, comme le mur en question..

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.